



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024-031**

**Objet :
Demande de Subvention FIPD
Installation d'un système de vidéoprotection
sur le territoire communal**

Date de la convocation : 29/03/2024
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	
Abstention	

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONIOL Karine, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, CUTANDA Josette, LAFON Alain, MANDON Éric, OULLIE Laurent, RENOUARD Nathalie, ORTUNO Thierry,

Étaient absents excusés : MARY Julien (donne pouvoir à OULLIE Laurent), CORIA Mathieu (donne pouvoir à MANDON Éric), VALERO Fanny (donne pouvoir à CUTANDA Josette), DESCAMPS Danièle (donne pouvoir à BONNET Cendrine), PARRA Christophe (donne pouvoir à LAFON Alain),

Absent : REKKAB Claude

La municipalité s'est engagée dans son budget 2024 à développer l'installation d'un système de vidéoprotection sur l'espace public, ainsi qu'un système de lecture automatisée de plaque d'immatriculation en entrée et sortie de village, dit système de vidéosurveillance passif.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Prévenir les atteintes aux personnes et aux biens (bâtiments publics, commerces)
- Dissuader la délinquance (vols, cambriolages)
- Mettre à disposition de la gendarmerie des images permettant l'identification des auteurs d'infraction
- Protection des bâtiments publics (écoles, espace socio culturel...)

La réalisation de ce système sera confiée à une entreprise spécialisée, après consultation selon les règles de la commande publique, pour un coût estimé pour la collectivité à 65 000 € HT.

Au terme de l'étude menée par le référent sureté de la gendarmerie national quatre sites ont été retenus pour les entrées et sorties de commune, et deux lieux publics :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

Caméras entrée/sortie de village :

Site 1 : Rond-point route de Montpellier D139

Site 2 : Intersection rue de l'Estang D 123 et chemin de Miégeannelle

Site 3 : Rond-Point route de Canet D139

Site 4 : Route de Pouzols D123

Sécurisations des bâtiments publics :

Site 5 : Espace Socio Culturel Les Condamines

Site 6 : Mairie et Abords École Route Neuve

Centre-Ville :

Site 7 : Intersection Rue de la Terrasse – Route Neuve – Rue de la Poste

Pour accompagner le financement de cette opération, des cofinancements sont possibles

Ainsi l'Etat sera sollicité, par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) de la préfecture de l'Hérault.

S'agissant du FIPD, les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas et tiendront compte du caractère prioritaire du projet, de la capacité financière de la commune, de l'avis des services de police ou gendarmerie compétents et de l'enveloppe budgétaire disponible au regard du nombre de dossiers déposés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE : Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du FIPD 2024 pour l'installation d'un système de protection sur le territoire communal

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la complétude des dossiers

INSCRIT : les crédits de recette au budget de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 11 avril 2024
Le Maire

Thibaut BARRAL

